

## **Appel à manifestation d'intérêt**

**Pour la délivrance d'une  
autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public  
pour la mise en place et  
l'exploitation d'une activité  
nautique sur la base nautique  
Olivier Frégeac située à  
Peyrolles-en-Provence**



## SOMMAIRE

**1 – Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

**2 – Eligibilité**

**3 – Modalités de remise des offres**

**4 – Analyse et sélection des candidatures**

**5 - Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent dossier précise les modalités de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place et l'exploitation d'une activité nautique sur la base nautique Olivier Frégeac située à Peyrolles-en-Provence.

## Identification de la Collectivité

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui regroupe 92 communes d'un seul tenant et compte plus de 1 900 000 habitants.

## 1. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La base nautique Olivier Frégeac située sur la commune de Peyrolles-en-Provence est issue d'une ancienne carrière exploitée par la société Durance Granulats entre 1989 et 2003. Elle s'étend sur une surface d'environ 75 hectares, dont près de 50 hectares de plan d'eau. Cette base de loisirs dispose d'aires de jeux pour enfants, d'une aire de jeux d'eau de 600 m<sup>2</sup>, d'une aire de fitness, d'un parcours de santé, d'un boulodrome, de tables de ping-pong, d'aires de pique-nique et de terrains de sport et une pataugeoire pour les moins de 6 ans.

Ouvert au public toute l'année, le site est très fréquenté de mi-mai à mi-septembre. Il accueille plus de 100 000 baigneurs pendant la période estivale.

Le site comprend également plusieurs espaces dédiés aux sports nautiques venant se rajouter à la base déjà existante :

- un site d'aviron / kayak en ligne aux normes fédérales ;
- un téléski nautique ;
- un water jump.

Le but de ces aménagements est, entre autres, de pérenniser des activités annuelles nouvelles sur la base nautique et de générer des recettes supplémentaires.

Dans cette même optique et afin d'élargir les activités de loisirs, la Métropole a lancé, en 2018, un appel à candidature pour la gestion d'un aquaparc par un opérateur privé suivant une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) régie par les articles L2122-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette convention

arrivant à son échéance au 31 décembre 2025, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Il s'agit donc de la mise en place et de l'exploitation d'une activité nautique pendant la saison estivale, à savoir de fin juin jusqu'au 31 août de chaque année.

Le projet doit être implanté sur la partie nord de la base nautique. L'espace mis à disposition sera délimité au nord, à l'est et à l'ouest par la ligne de bouées bordant la zone dévolue à l'activité et au sud par la clôture séparant la berge du chemin. La surface d'eau pouvant être dévolue au projet représente environ 5 000 m<sup>2</sup>.

L'exploitant devra intégrer dans son projet les contraintes suivantes :

- Contraintes liées à la sécurité ;
- Contraintes liées au service aux pratiquants :

L'opérateur privé prévoira l'ensemble du matériel nécessaire à l'accueil de la clientèle ainsi que le prêt de matériel (gilets) et la surveillance des usagers et des groupes.

La Métropole met le site concerné à disposition de l'occupant toute l'année de telle sorte à ce qu'il puisse assurer la période d'exploitation la plus longue possible et le stockage du matériel sur place.

L'occupant devra se plier aux exigences du Code du Sport notamment pour la :

- Surveillance du bassin de réception par une personne titulaire au moins d'un BNSSA ;
- Gestion des conseils au public concernant les EPI (Équipement de Protection Individuel nécessaire à l'activité) ;
- Diligence des conseils nécessaires au public à une pratique sécurisée ;
- Surveillance et régulation du flux de pratiquants.

La redevance d'occupation est fixée par la délibération en vigueur du Conseil de Métropole, ci-annexée, à savoir :

- Une part fixe de 2 000 € / an
- Une part variable de 8% du Chiffre d'affaires

Le présent appel à manifestation d'intérêt vaut procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux dispositions des procédures de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## 2. Eligibilité

Pour pouvoir répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats doivent exercer une activité commerciale ou artisanale (extrait d'immatriculation au registre national des entreprises).

### 3. Modalités de remise des offres :

#### 3.1. Visite obligatoire préalable à la remise des offres

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire est à programmer entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2025

Contact :

**Sonia RIGAUD**

**Responsable Base Nautique Olivier Frégeac de Peyrolles**

[sonia.rigaud@ampmetropole.fr](mailto:sonia.rigaud@ampmetropole.fr)

#### 3.2. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

##### **A. Les déclarations, certificats et attestations suivants :**

- Une présentation du candidat :
  - La dénomination sociale / Nom Prénom ;
  - Le nom du dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
  - Le siège social / Adresse ;
  - Les coordonnées complètes ;
  - Son capital ;
  
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis de la société ou document équivalent) ;
  
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ;
  
- Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.
  
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3 de moins de trois (3) mois du candidat.

##### **B. L'attestation de visite de la base de loisirs signée par un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**C. Une présentation permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat à exploiter un établissement commercial, composé à minima des éléments suivants :**

**Concept et Offre de Services** : Description de l'activité

**Intégration Architecturale** : Plan d'aménagement de l'activité et des installations sur la berge, incluant les aspects esthétiques et fonctionnels, ainsi que l'intégration dans l'environnement de la base de loisirs.

**Gestion et Exploitation** : Modalités de gestion et d'exploitation de l'activité, incluant la période d'ouverture, les horaires d'ouverture et les mesures de sécurité.

**Aspects Économiques** : Moyens de financement du projet, Business plan détaillant les coûts d'installation pour les investissements envisagés, les prévisions de chiffre d'affaires.

**Durabilité et Écologie** : Mesures prises pour assurer la durabilité et l'écologie de l'activité notamment en termes d'utilisation de matériaux recyclables, et de réduction de l'empreinte carbone.

**La proposition de la part variable de la redevance d'occupation**

### **3.3. Modalités de remise des offres**

Date et heure limites de remise des offres : le 31 octobre à 12h00

Les offres devront être transmises sous pli :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Service des équipements aquatiques et du savoir nager  
40 route de Galice - La Quatuor D - 1er étage 13 090 Aix-en-Provence

Contact pour la prise de rendez-vous :

**Sonia RIGAUD**

**Responsable Base nautique de Peyrolles**

[Sonia.rigaud@ampmetropole.fr](mailto:Sonia.rigaud@ampmetropole.fr)

La candidature sera remise dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention :

« CANDIDATURE AOT ACTIVITE NAUTIQUE BASE NAUTIQUE DE PEYROLLES - CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR ».

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [sonia.rigaud@ampmetropole.fr](mailto:sonia.rigaud@ampmetropole.fr)

Objet à mentionner : « CANDIDATURE AOT ACTIVITE NAUTIQUE BASE NAUTIQUE DE PEYROLLES »

**Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note technique détaillant son projet.**

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire des lieux aura dû être effectuée et donnera lieu à la signature d'une attestation de visite.

### 3.4. Cas d'irrecevabilité des dossiers d'offres

Les offres ne seront pas admises si :

- Elles parviennent à la Métropole après la date et l'heure limite de réception des offres ;
- Si le dossier d'offre est incomplet et que les pièces manquantes ne sont pas produites après demande de la Métropole, dans le délai indiqué lors de la demande.

## 4 - Analyse et sélection des candidatures

Chacun des 4 critères ci-après détaillés sera noté de 0 (très mauvais ou pas de réponse) à 5 (excellent).

Il sera ensuite appliqué à chaque critère les coefficients mentionnés ci-dessous.

La note finale (sur 20 points maximum possibles) sera obtenue par la somme globale des notes attribuées pour chaque critère.

La somme des notes obtenues pour chaque critère permettra de classer les offres par ordre décroissant.

1. **Pertinence de l'activité** : Choix de l'activité, expérience du candidat, tarifs, public ciblé, période d'ouverture, horaire d'ouverture, ... – Coefficient 2 ;
2. **Intégration Architecturale** : Plan d'aménagement de l'activité et des installations sur la berge, incluant les aspects esthétiques et fonctionnels, ainsi que l'intégration dans l'environnement de la base de loisirs ;
3. **Cohérence du budget d'exploitation prévisionnel** et surface financière de l'investissement– Coefficient 1
4. **Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de l'activité** : entretien, contrôle envisagés, nombre de surveillants, ... : Coefficient 1

Le choix des offres sera effectué en application des critères ci-avant rappelés et sur la base du dossier d'offre remis.

Il sera proposé au candidat ayant obtenu la note la plus élevée, la conclusion d'une convention d'occupation temporaire conforme aux caractéristiques de la dépendance du domaine public et de ses conditions d'occupation ainsi qu'à la proposition du candidat.

Une fois l'opérateur retenu, la convention d'occupation sera proposée. La durée de l'occupation est de 8 années.

À tout moment de la procédure et même après information des candidats retenus, la Métropole pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

## 5 – Calendrier de la procédure

<b>Lancement de l'AMI</b>	<b>Septembre 2025</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>31 octobre 2025</b>
<b>Comité de sélection</b>	<b>Novembre 2025</b>
<b>Début de l'occupation</b>	<b>A partir de février 2026</b>